

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPALSÉANCE DU 27 MAI 2020

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33  
\*\*\*

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,  
Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du mercredi 20 mai 2020

et atteste que le présent document a  
été publié par voie d'affichage le

**04 JUIN 2020**

transmis en Sous-Préfecture le

**08 JUIN 2020**

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,  
  
Laurence BERNARD

**Présents :** Mme BERNARD, Maire – M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI, Mme DESFORGES, M. SIMONNET, Mme BUSQUET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES, M. PRACA, Maires-Adjoints ; Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESETTES, Mme CLARKE, M. LEPUT, Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY, M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAIN, M. HULLIN, Mme BEHA, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN, Mme DE CHABOT, M. BUYS, Mme THEBAUD, M. BALCAEN, Mme BOUGEARD, Conseillers Municipaux

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** M. Raphaël DOAN

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Mme Laurence BERNARD, Maire sortant. Il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal, après lecture des résultats du scrutin du 15 mars 2020. La séance est levée à 22 heures 35.

N° 20-2-13

OBJET

**FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS  
ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLEGUÉS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints,

Considérant que la commune compte 16 435 habitants.

Considérant que quel que soit le nombre de délégations, le maximum autorisé des indemnités des élus est de 1 fois 65% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et de 9 fois 27,50% du dernier indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique.

Le Maire propose de réduire les indemnités prévues pour les élus comme suit :

A compter du 27 mai 2020, une indemnité versée au Maire fixée à 58% du dernier indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique,

A compter de la date à laquelle les délégations données aux adjoints seront exécutoires,

- une indemnité versée à 9 Adjoints au Maire fixée à 20,50% du dernier indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique,

- une indemnité versée à 2 Conseillers Délégués fixée à 9,20% du dernier indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique,

Le principe de l'automaticité de la révision des dites indemnités, au fur et à mesure des augmentations de la valeur de l'indice brut terminal et de la parution des textes, est appliqué.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE de verser les indemnités selon les modalités suivantes et selon le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées ci-dessous :

- A compter du 27 mai 2020 une indemnité versée au Maire fixée à 58% du dernier indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique,
- A compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation seront exécutoires :
- une indemnité versée à 9 Adjoints au Maire fixée à 20,50% du dernier indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique,
- une indemnité versée à 2 Conseillers Délégués fixée à 9,20% du dernier indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique,

Le principe de l'automaticité de la révision des dites indemnités, au fur et à mesure des augmentations de la valeur de l'indice brut terminal et de la parution des textes, est appliqué.

○○○  
○○○  
○○○  
○○○  
○○○  
.....  
○○○

BAREME MENSUEL

TITRES	TAUX APPLIQUES
<u>Maire</u>	58% de l'indice brut terminal de la fonction publique
<u>1<sup>er</sup> Adjoint au Maire</u>	20,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
<u>2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</u>	20,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
<u>3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</u>	20,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
<u>4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</u>	20,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
<u>5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</u>	20,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
<u>6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</u>	20,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
<u>7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</u>	20,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
<u>8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</u>	20,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
<u>9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</u>	20,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
<u>1<sup>er</sup> Conseiller délégué</u>	9,20% de l'indice brut terminal de la fonction publique
<u>2<sup>ème</sup> Conseiller délégué</u>	9,20% de l'indice brut terminal de la fonction publique



Laurence BERNARD